



Juridiction sur les élixirs floraux

Par **mugor**, le **21/10/2009** à **11:05**

Bonjour,

Avec ma société, (EURL de fleuristerie), j'envisage le projet de fabriquer et de commercialiser, (avec vente en ligne), des élixirs floraux. Aujourd'hui, mes recherches ne m'ont pas permis de connaître le cadre juridique de ce projet. Quelles sont les obligations, autorisations, ou interdictions concernant la production et la vente d'élixirs floraux. D' autre part, un diplôme ou une spécialisation sont-ils obligatoires?

A quel organisme puis-je m'adresser pour connaître les lois à ce sujet.

je vous remercie d'avance de votre réponse.

Cordialement

Muriel Gorius

Par **jeetendra**, le **21/10/2009** à **12:09**

[fluo]C.R.C.I. Paris - Ile-de-France [/fluo]

7 rue Beaujon

75008 PARIS

01 55 37 67 67

Bonjour, contactez la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Paris, ils vous renseigneront efficacement à ce sujet, cordialement.